

Hubert BOELTZ

Payez moins d'impôts

La loi Girardin industrielle

Arnaque ou opportunité ?

La fin des mythes



COMPRENDRE POUR MIEUX AGIR
serenite-patrimoniales.com

Introduction

Lettre de l'auteur



Hubert Boeltz

Coach en sérénité patrimoniale, enseignant et blogueur

Depuis plus de vingt-quatre années, j'ai l'immense bonheur de pouvoir partager mon temps entre mes activités de conseil puis de coach en sérénité patrimoniale, de conférencier et de formateur en entreprise.

Animé par une irrésistible envie de transmettre, j'enseigne aussi les principales matières de mon activité dans plusieurs écoles de commerce de Paris.

Le présent document se veut avant tout, une aide à la connaissance et à la réflexion, afin de vous procurer l'autonomie nécessaire pour prendre vous-même en main, la saine gestion de votre patrimoine.

Il a pour ambition de vous transmettre le plus clairement possible les connaissances essentielles, pour comprendre les pratiques en vigueur au moment de sa rédaction. Il est donc susceptible d'être révisé ultérieurement.

Chacun de vous étant unique, il vous appartient d'adapter les présentes informations à votre situation, votre sensibilité et votre perception du risque, en faisant éventuellement appel à des professionnels du droit et du patrimoine.

Les avis et commentaires formulés ici ne sauraient en aucun cas être assimilés à des conseils ou des recommandations d'investissement, au sens de la réglementation et notamment, du [règlement général de l'AMF](#) ainsi que du règlement de l'Union européenne [n° 596/2014 du 16 avril 2014](#).

Hubert BOELTZ

Sommaire

Qu'allez-vous découvrir dans ce guide ?

LETTRE DE L'AUTEUR	2
UN PEU D'HISTOIRE	4
LE MONTAGE JURIDICO FISCAL	7
COMMENT FONCTIONNE CE DISPOSITIF FISCAL D'EXCEPTION ?	11
LA CAROTTE FISCALE	11
L'ERREUR À NE PAS COMMETTRE	12
LE BÂTON	13
L'AGRÉMENT FISCAL	13
LE COUP DE RABOT AUX NICHES FISCALES	14
L'ASPECT TRÉSORERIE	17
L'ASPECT RISQUESS	17
QUAND LE DÉSATRE ARRIVE	20
CONDUITE À TENIR POUR ÊTRE SEREIN	31
CHOIX DU MONTEUR	31
ASSURANCES	31
EXPÉRIENCE	32
CHOIX DU CONSEILLER	33
STATUT	33
CAPACITÉ	33
LE PIÈGE INVISIBLE	35
UNE QUESTION DE CONFIANCE	35
LA RÈGLE D'OR	36
AUTRES MONTAGES DANS LES DROM COM	36
CONCLUSIONS	37

Chapitre 1

UN PEU D'HISTOIRE

Face au constat que faisait le regretté Jean YANNE « [J'ai déjà essayé de payer mes impôts avec le sourire, ils préfèrent un chèque](#) », une autre possibilité bien connue de quelques contribuables, permet de « retrouver le sourire ». Il s'agit de l'utilisation de la « Loi GIRARDIN ».

- *La défiscalisation dans les DOM, vous n'y pensez pas ? C'est « une attrape à contrôles fiscaux ».*
- *« 15% de rendement garanti grâce à vos impôts » annonce fièrement un site de « spécialiste ».*

Tellement de choses, plus ou moins exactes, ce sont dites au sujet de ce dispositif fiscal, qu'il était temps de « faire le tri » et tordre le cou à certaines assertions.

Nous allons ensemble progresser dans la connaissance d'un dispositif fiscal original puisqu'il permet de favoriser le développement économique des DROM COM (je reviendrais plus loin sur cet acronyme) tout en permettant de diminuer l'impôt des personnes prenant le risque d'investir dans ce dispositif fiscal particulier.

Ce guide se limite volontairement à la version « industrielle » de la Loi, destinée aux investisseurs personnes physique ([CGI Art.199 undecies B](#)). Le volet « immobilier » ne sera pas abordé ici, car répondant à une approche stratégique et fiscale quelque peu différente. J'y reviendrais en fin de cet ouvrage.

Rassurez-vous, nous n'allons pas commencer par un cours sur la fiscalité et la défiscalisation des revenus, au demeurant fort peu « attrayant », mais simplement et précisément, faire un bref « retour aux sources » qui, comme souvent, permet de mieux comprendre le présent et présager de l'avenir.

La loi de finances, ça ne vous dit rien ? C'est le texte qui fixe chaque année, la nature, le montant et l'affectation des ressources (nos impôts) ainsi que les charges de l'état. C'est l'article 22 de la [loi de finances pour 1986](#) qui crée ce dispositif fiscal particulier.

Fruit d'une habitude bien française, le texte est initialement appelé "Loi PONS", du nom du ministre des départements et territoires d'outre-mer de l'époque, Bernard PONS. Cette coutume est tout à fait caractéristique de « notre spécificité nationale ».

Nos ministres, toutes tendances politiques confondues, rêvent d'être « [Immortels](#) ». Hélas pour eux, l'accession aux sièges de l'Académie française, n'est pas chose aisée. Ils se rabattent donc sur le fait de faire porter leur nom à une (ou plusieurs pour les acharnés) loi(s) qu'ils ont « défendue » devant le parlement.

- La « Loi PONS » est devenue, depuis la loi de finances pour 2001, la "Loi PAUL"
- Puis avec la loi de programme pour l'outremer du 21 juillet 2003, la « Loi GIRARDIN » du nom de la ministre [Brigitte GIRARDIN](#)

- Et depuis le 27 mai 2009, la « Loi pour le développement économique des outremer » (LODEOM). Cet acronyme étant « moins poétique » et plus difficile à retenir, cette réglementation est encore le plus souvent appelée « Loi GIRARDIN ».

Comme au jeu des 7 familles.... Dans la famille GIRARDIN, je demande.... Annick ou Brigitte ? Quelques précisions s'imposent :

- [Brigitte](#) GIRARDIN est née le 12 janvier 1953 à Verdun. C'est la femme politique qui a donné son nom au dispositif fiscal dont il est question dans ce guide. Elle a été ministre de l'outremer du 7 mai 2002 au 31 mai 2005.
- [Annick](#) GIRARDIN est née le 3 août 1964 à Saint-Malo. Contrairement à Brigitte, qui a fait sa carrière politique dans divers cabinets ministériels parisiens, c'est une élue de Saint Pierre et Miquelon depuis le 28 mars 2000. Elle poursuit ainsi la voie tracée par son grand-oncle, Henri CLAIREAUX, ancien élu de l'archipel. Elle est l'actuelle ministre des outremer depuis le 17 mai 2017.

Comme on vient de le constater, bien que portant le même nom de famille, elles n'ont pas de lien de parenté ni le même parcours politique. Sans remettre en cause les différentes actions pour les DROMCOM de Brigitte, Annick a « plus de légitimité » dans son poste de ministre des outremer.

Actuellement, Europe oblige, ce dispositif s'applique dans le cadre du [règlement général d'exemption par catégorie](#) (RGEC) de l'Union européenne, relatif aux aides d'État. ([Règlement n° 651/2014 du 17 juin 2014](#)).

Enfin, la [loi de finances pour 2015](#) aménage le texte pour le rendre compatible avec l'évolution du droit européen. La [loi de finances pour 2016](#) a prorogé sa durée d'application pour tous les investissements mis en service :

- Jusqu'au 31 décembre 2020 en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à Mayotte, à la Réunion et à Saint-Martin
- Jusqu'au 31 décembre 2025 à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française, à Saint-Barthélemy et dans les îles Wallis-et-Futuna.



Pour favoriser le développement économique des départements, régions et collectivités d'outre-mer (les [DROMCOM](#) : dernière appellation en date, de nos chers territoires d'outre-mer), nos députés et sénateurs, autrement dénommés le [législateur](#), ont créé dans le cadre de la Loi GIRARDIN, un dispositif codifié à [l'article 199 undecies B](#), du code général des impôts.

Celui-ci consiste à financer de manière originale, un matériel nécessaire à un exploitant relevant de l'impôt sur le revenu, situé dans les DROMCOM, pour développer des activités agricoles, industrielles, commerciales ou artisanales, dans certains secteurs économiques définis par la loi. L'opération s'articule de la façon suivante :

- Création d'une société en nom collectif ([SNC](#)) composée d'investisseurs (vous et moi)
 - o La SNC achète le matériel selon les besoins exprimés par l'exploitant ultra marin.
 - o Elle le loue à celui-ci pendant au moins 5 ans,
 - o Au terme, la SNC est dissoute et le locataire acquiert le matériel objet de la location.

Dans son principe, ce dispositif est vertueux dans le sens où chaque partie y trouve un réel intérêt :

- L'entreprise ultra marine, car elle finance un matériel à meilleur coût qu'un simple leasing.
- Les associés de la SNC, qui en échange de leur participation dans l'opération, bénéficient d'une réduction d'impôt.